



Conseil de sécurité

Distr. générale
12 mars 2004
Français
Original: anglais

Rapport du Secrétaire général sur les moyens de combattre les problèmes sous-régionaux et transfrontaliers en Afrique de l'Ouest

I. Introduction

1. L'utilisation accrue et la prolifération des mercenaires, des enfants soldats et des armes légères sont les principales causes de l'instabilité dans la sous-région de l'Afrique de l'Ouest. Cela ne constitue pas une liste exhaustive de ces problèmes. La culture d'impunité, la propagation du VIH/sida, l'affaiblissement continu du secteur de la sécurité, la prolifération des barrages routiers, le chômage des jeunes, la dégradation de l'environnement, l'exclusion sociale, les séquelles de la guerre, les mouvements massifs de réfugiés et autres déplacements forcés, l'exploitation inéquitable et illicite des ressources naturelles, la faiblesse des institutions nationales et des structures de la société civile, et les violations des droits de l'homme, notamment dans le cas des femmes, comptent parmi les autres graves problèmes transfrontaliers qui touchent de nombreuses parties de la sous-région.

2. Ces problèmes transfrontaliers sont liés entre eux et sont aggravés, en particulier, par la mauvaise gestion des affaires publiques dans de nombreuses parties de l'Afrique de l'Ouest. Aucun d'entre eux ne peut être résolu au niveau national uniquement, et il faut plutôt adopter une approche régionale.

3. Bien que les trois problèmes transfrontaliers mentionnés par le Conseil de sécurité dans la déclaration de son président datée du 25 juillet 2003 (S/PRST/2003/11) soient des facteurs importants qui contribuent aux conflits en Afrique de l'Ouest, leur lien avec le cycle interminable de violence et d'instabilité est plus un symptôme qu'une cause. Il va sans dire que si les chefs militaires, les milices et autres groupes armés, ainsi que certains gouvernements, ne prenaient pas part à des conflits armés sur leur propre territoire ou sur celui de leurs voisins, ils ne devraient pas s'efforcer d'acquérir des quantités toujours croissantes d'armes légères et ils ne devraient pas utiliser des enfants soldats et des mercenaires, et la demande dans ces trois domaines n'existerait pas.

4. Comme il a été demandé dans la déclaration susmentionnée du Président du Conseil de sécurité, des recommandations pratiques et concrètes ont été élaborées à la suite de consultations approfondies menées par mon Représentant spécial pour l'Afrique de l'Ouest au sein du système des Nations Unies et avec les organisations sous-régionales, en particulier la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), et les dirigeants des organisations de la société civile



d'Afrique de l'Ouest. Étant donné que l'Organisation des Nations Unies a, dans de nombreuses instances différentes, décrit les conséquences extrêmement négatives de ces facteurs d'instabilité mentionnés dans la déclaration du Président du Conseil, je n'ai pas l'intention de fournir d'autres informations générales sur ceux-ci. Le présent rapport est donc centré sur des recommandations concrètes pour les traiter.

5. Les recommandations faites dans le présent document ont été regroupées dans les 12 grandes catégories suivantes :

1. Amélioration de l'harmonisation au sein du système des Nations Unies;
2. Ratification et application des conventions existantes;
3. Collaboration dans la zone de l'Union du fleuve Mano;
4. Renforcement du secrétariat de la CEDEAO;
5. Renforcement et application du Moratoire de la CEDEAO;
6. Appui aux commissions nationales;
7. Programmes de désarmement, démobilisation et réinsertion;
8. Réforme du secteur de la sécurité;
9. Lutte contre l'extorsion aux barrages routiers à l'intérieur des pays et aux frontières;
10. Renforcement de la participation et de la prise de conscience de la société civile;
11. « Dénonciation et humiliation »;
12. Exportateurs d'armes légères et sociétés privées de sécurité.

II. Recommandations en vue de traiter les problèmes régionaux transfrontaliers

1. Amélioration de l'harmonisation au sein du système des Nations Unies

6. Le renforcement de l'harmonisation entre les organismes des Nations Unies qui jouent un rôle actif dans la sous-région de l'Afrique de l'Ouest – en évitant les doubles emplois, en tirant parti au maximum des liens et des avantages comparatifs, et en améliorant la coordination avec d'autres bureaux extérieurs – a été depuis longtemps un objectif important. Étant donné la nature de plus en plus régionale des conflits, j'ai décidé, comme le Conseil de sécurité le sait fort bien, de créer le Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest, dirigé par mon Représentant spécial, Ahmedou Ould-Abdallah, qui a notamment pour mandat d'harmoniser les efforts déployés par le système des Nations Unies, y compris avec la CEDEAO et l'Union du fleuve Mano (UFM).

Recommandation 1

Mon Représentant spécial pour l'Afrique de l'Ouest devrait organiser régulièrement des réunions comprenant les responsables des différentes missions politiques et de maintien de la paix des Nations Unies dans la région, ainsi que les chefs régionaux des principaux organismes et programmes des Nations Unies s'occupant des questions humanitaires et de développement. Au

cours de ces réunions, les échanges d'informations pertinentes et de données sur les meilleures pratiques devraient être centrés notamment sur les questions examinées dans le présent rapport. Des responsables de la CEDEAO et des représentants de la société civile, notamment des associations de femmes, devraient être invités à assister aux parties de ces réunions qui les intéressent.

2. Ratification et application des conventions existantes

7. La communauté internationale, en particulier en Afrique, ne manque pas d'instruments pour traiter de questions telles que les armes légères, les enfants soldats et les mercenaires. L'Organisation des Nations Unies, l'Union africaine et la CEDEAO ont toutes adopté un grand nombre de traités, conventions, chartes et protocoles relatifs à ces problèmes et à leurs conséquences négatives pour la sous-région.

Recommandation 2

L'Organisation des Nations Unies, l'Union africaine et la CEDEAO devraient encourager les gouvernements de la sous-région à ratifier et à respecter les dispositions des conventions existantes. Les instruments juridiques internationaux qui ont été signés devraient également être appliqués en tant que législation nationale. En outre, tous les États devraient adopter des politiques contre le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats et de mercenaires et ériger un tel recrutement en infraction pénale, et traiter également la question de l'impunité en collaboration avec la Commission des droits de l'homme et les rapporteurs spéciaux des Nations Unies. Étant donné que la ratification n'est pas une fin en soi, mais uniquement une étape sur la voie de l'application, l'Organisation des Nations Unies et la CEDEAO devraient suivre attentivement, grâce à leurs mécanismes respectifs, les progrès accomplis à cet égard et donner des conseils si on le leur demande.

3. Collaboration dans la zone de l'Union du fleuve Mano

8. L'Union du fleuve Mano (UFM), qui comprend la Guinée, le Libéria et la Sierra Leone, a été dans le passé un élément stabilisateur. Il y a eu de nombreux appels visant à revitaliser l'UFM, qui a connu des difficultés à cause de la méfiance mutuelle entre ses États membres. Toutefois, depuis que l'ancien Président Charles Taylor a quitté le pouvoir, il y a un bon espoir que les relations entre les États au sein de l'UFM puissent être améliorées. Le système des Nations Unies, notamment la Commission économique pour l'Afrique (CEA) et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), a déjà répondu à des demandes d'assistance pour revitaliser l'UFM.

Recommandation 3

La CEDEAO et l'Organisation des Nations Unies, en consultation avec les pays membres de l'Union du fleuve Mano et les organisations concernées de la société civile, notamment le Réseau des femmes du fleuve Mano pour la paix, devraient examiner les moyens de contribuer à attirer une plus grande attention internationale sur les problèmes transfrontaliers prioritaires qui touchent ces pays, y compris la convocation d'une conférence internationale sur l'assistance à l'UFM. L'Organisation des Nations Unies devrait encourager les efforts déployés actuellement par les États membres de l'UFM en vue de

reprendre le dialogue au niveau politique le plus élevé et de promouvoir le renforcement de la confiance, la paix et la stabilité dans la sous-région.

Recommandation 4

Les États membres de l'UFM et la Côte d'Ivoire, avec le soutien logistique et autre de la MINUL, de la MINUSIL, de la MINUCI et d'autres entités, devraient entreprendre des patrouilles de sécurité conjointes et une gestion commune des frontières dans les zones sensibles, y compris, le cas échéant, la surveillance des droits de l'homme. L'« Opération Vigilance bleue » lancée par la MINUSIL est un exemple d'une telle collaboration. Les patrouilles de sécurité conjointes avec la participation de l'ONU devraient commencer, car elles constitueraient des opérations importantes de renforcement des capacités et de la confiance pour la police, les forces armées et les services des douanes des quatre pays.

4. Renforcement du secrétariat de la CEDEAO

9. Dans le rapport de la mission du Conseil de sécurité en Afrique de l'Ouest, 26 juin-5 juillet 2003 (S/2003/688), il a été recommandé que mon Représentant spécial pour l'Afrique de l'Ouest effectue une étude globale, de concert avec le Secrétaire exécutif de la CEDEAO et les États membres concernés, des moyens par lesquels la communauté internationale pourrait renforcer sa collaboration avec la CEDEAO et contribuer à en renforcer la capacité. Les travaux relatifs à cette étude sont en cours, et une équipe conjointe comprenant la Commission européenne, le PNUD et le Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest doit mener à bien une mission d'évaluation des besoins en mars 2004. Par conséquent, les recommandations actuelles sont centrées uniquement sur les domaines mentionnés dans la déclaration du Président du Conseil en date du 25 juillet : armes légères, enfants soldats et mercenaires.

Recommandation 5

Le siège de la CEDEAO pourrait envisager de renforcer ses quatre zones d'observation et de surveillance pour leur permettre de réunir le plus grand nombre possible d'informations sur ces problèmes transfrontaliers. Des échanges d'informations spéciaux devraient être autorisés entre la Zone d'observation de surveillance de Monrovia (qui couvre les pays membres de l'UFM), la Zone d'observation et de surveillance de Ouagadougou (qui couvre la Côte d'Ivoire), l'UFM, le Programme de coordination et d'assistance pour la sécurité et le développement (PCASED) et Interpol. La CEDEAO devrait également mettre en place une base de données concernant les personnes et les groupes soupçonnés de se livrer au trafic d'armes illicites, de mercenaires et d'enfants soldats. Cette base de données devrait être accessible aux autorités judiciaires nationales et internationales concernées. Les avoirs des personnes et des groupes qui ont été inculpés devraient être identifiés et gelés.

Recommandation 6

Les partenaires de développement devraient être encouragés à fournir des ressources additionnelles pour renforcer la capacité de suivi et d'établissement de rapports du Groupe de protection de l'enfance de la CEDEAO qui, oeuvrant en coordination avec l'UNICEF et le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, pourrait devenir un

instrument utile pour la protection de tous les enfants touchés par des conflits armés. Le secrétariat de la CEDEAO devrait également envisager d'effectuer des études sur les liens entre les flux d'armes, les enfants soldats, les mercenaires, les flux de réfugiés, l'exploitation illicite des ressources naturelles, les violations massives des droits de l'homme, et le commerce des stupéfiants afin de mieux traiter ces problèmes.

5. Renforcement et application du Moratoire de la CEDEAO

10. Afin de démontrer d'une manière significative leur engagement à lutter contre la prolifération des armes légères dans la sous-région, les chefs d'État et de gouvernement de la CEDEAO ont déclaré en 1998 un Moratoire sur l'importation, l'exportation et la fabrication d'armes légères en Afrique de l'Ouest qui constitue la principale structure d'appui aux efforts régionaux de lutte contre les armes légères. Au moment de cette déclaration, le Moratoire était conçu comme une mesure politique de contrôle des armements volontaire et non obligatoire qui pouvait servir à préparer les États signataires à l'établissement d'un régime juridiquement contraignant.

11. Le Moratoire s'est heurté à des obstacles majeurs : le manque de volonté politique dans certains pays; les lacunes des institutions nationales chargées de la sécurité; les violations du Moratoire par certains États membres de la CEDEAO et d'autres pays et entités qui ont continué à fournir des armes légères à l'Afrique de l'Ouest au mépris de son Code de conduite; les guerres civiles menées actuellement qui créent une demande supplémentaire; le manque d'informations au sein du public de la sous-région au sujet du Moratoire; et le manque de ressources financières.

12. La prolifération des armes légères ne peut pas être combattue grâce à une prolifération de petits organismes. Étant donné que les ressources disponibles pour le renforcement des institutions afin de combattre la prolifération des armes en Afrique de l'Ouest sont extrêmement limitées, il est nécessaire de réduire au minimum les doubles emplois, d'assurer l'allocation la plus efficace des ressources, et peut-être même de prendre des décisions difficiles. Je me félicite de l'engagement pris récemment par les États membres de la CEDEAO lorsqu'ils ont décidé de créer un Groupe des armes légères. Par ailleurs, le PCASED a été établi en 1998 afin d'appliquer le Moratoire sur les armes légères et d'aider les États membres de la CEDEAO à adopter des mesures concrètes pour empêcher que des armes illicites ne traversent leurs frontières.

Recommandation 7

Les États membres de la CEDEAO devraient envisager, avant l'expiration de la période du moratoire actuel en 2004, d'adopter un instrument juridiquement contraignant qui viendrait compléter les travaux importants effectués jusqu'à présent. Il faudrait envisager d'inclure, dans les termes du Moratoire ou de toute autre mesure de contrôle des armements qui serait adoptée, une disposition interdisant aux mercenaires d'opérer directement ou indirectement dans les pays membres de la CEDEAO. La CEDEAO devrait faire en sorte que ses interdictions (y compris celles qui sont énoncées dans le Protocole de non-agression de 1978) soient juridiquement contraignantes, étant entendu que ses États membres puniraient les auteurs de violations au niveau sous-régional. Elle devrait également demander au Conseil de sécurité

d'imposer des sanctions internationales contre les gouvernements responsables de ces violations.

Recommandation 8

Les États membres de la CEDEAO devraient harmoniser les législations et les peines imposées en Afrique de l'Ouest concernant le trafic des armes légères et les mercenaires. À cette fin, la communauté internationale et l'Organisation des Nations Unies devraient offrir une assistance juridique et autre. Conformément à la résolution 1467 (2003) du Conseil de sécurité, des travaux devraient également commencer sur un registre régional de la CEDEAO incluant les stocks nationaux d'armes légères et de petit calibre. Le cas échéant, les résultats des travaux effectués par les groupes d'experts sur les sanctions concernant le Libéria devraient être mis à la disposition de la CEDEAO à cette fin. En outre, les experts en armes légères qui ont fait partie de ces groupes devraient parfois être détachés afin d'appuyer la CEDEAO dans l'élaboration de son registre régional des armes.

Recommandation 9

Afin d'éviter les doubles emplois et d'envoyer un message clair aux partenaires de développement et à d'autres entités, les chefs d'État de la CEDEAO devraient adopter une décision concernant les liens futurs entre le PCASED et le Groupe des armes légères de la CEDEAO. Dès lors qu'il y a une rationalisation claire et une répartition des tâches entre ces deux entités, je demanderai à l'Organisation des Nations Unies et à la communauté des donateurs d'accroître leur appui à cette activité essentielle.

6. Appui aux commissions nationales

13. Dans le cadre des mesures connexes pour l'application du Moratoire, les États membres de la CEDEAO ont été invités à établir ou à renforcer des commissions nationales ou d'autres institutions nationales de contrôle des armes. Le PCASED a entrepris des travaux importants dans ce domaine bien que, tout comme les commissions nationales, il souffre en particulier d'un grave manque de ressources.

Recommandation 10

La CEDEAO devrait contribuer à soutenir le rôle important que les États membres doivent jouer pour renforcer leur commission nationale et élargir son mandat afin d'inclure des phénomènes connexes tels que le recrutement de mercenaires et d'enfants soldats. En outre, les quelques pays d'Afrique de l'Ouest qui n'ont pas encore créé de commission nationale devraient s'efforcer de le faire. Afin de faciliter la prévention des conflits dans la région, l'Organisation des Nations Unies, oeuvrant en étroite partenariat avec les gouvernements et les organisations de la société civile, devrait entreprendre des activités de renforcement des capacités des commissions nationales, en s'inspirant du projet proposé par le PNUD pour la réduction des armes légères au Ghana. En outre, l'Organisation devrait prendre l'initiative d'inviter les commissions nationales pour des activités de formation conjointes qui, menées en coordination avec la CEDEAO et le PCASED, devraient également faciliter l'exécution ultérieure de projets conjoints, surtout en ce qui concerne les questions transfrontalières.

Recommandation 11

Des experts et des coordonnateurs pour les enfants et les jeunes touchés par la guerre, y compris les enfants soldats, devraient être désignés au sein de chaque commission nationale en vue d'assurer la liaison avec le Groupe des armes légères et le Groupe de la protection de l'enfance de la CEDEAO, les Zones d'observation et de surveillance, l'UFM et les entités concernées des Nations Unies. Au total, cela devrait constituer un réseau intégré pour le suivi et l'élaboration de rapports réguliers et objectifs sur les violations commises contre des enfants. En outre, les gouvernements de la région sont encouragés à faire participer aux travaux de ces commissions des experts indépendants et les principaux représentants de la société civile afin d'élargir la participation dans ce domaine, comme il est indiqué dans le Moratoire. La diversité et l'indépendance des membres des commissions nationales renforceraient leur légitimité.

7. Programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion (DDR)

14. Un enseignement capital qui s'est dégagé des processus de paix en Afrique de l'Ouest au cours des années 90 est que si le désarmement, la démobilisation et la réinsertion des combattants (y compris les enfants et les femmes) laissent à désirer, la reconstruction après les conflits se trouve compromise et les risques d'une reprise de la violence augmentent. Tous les enfants qui se trouvent dans des zones de guerre sont exposés aux conflits et risquent d'être recrutés, mais à moins d'être réinsérés dans la société après avoir été démobilisés, les enfants soldats continuent de courir le risque d'être de nouveau recrutés. Dans les cas où le conflit a duré de nombreuses années, les enfants sont parfois devenus adultes au moment de la négociation des accords de paix.

Recommandation 12

Étant donné les succès enregistrés à ce jour, les enseignements des programmes de DDR menés au Mali et en Sierra Leone devraient être examinés de près et éventuellement appliqués ailleurs en Afrique de l'Ouest. Il faudrait aussi examiner plus avant la proposition figurant dans le rapport de la mission du Conseil de sécurité en Afrique de l'Ouest concernant un programme de DDR véritablement régional, dont les entités pertinentes des Nations Unies devraient examiner la faisabilité. Cela supposera une collaboration plus poussée entre la MINUCI, la MINUSIL, la MINUL et le Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest, aux fins de cohérence et en vue de l'adoption de pratiques optimales.

Recommandation 13

Après l'aboutissement du programme de DDR, il conviendrait de lancer un programme global d'amélioration de la sécurité par le rassemblement des armes, y compris les armes légères, comme ce fut par exemple le cas en Sierra Leone par un programme communautaire de rassemblement et de destruction d'armes. Ce programme devrait encourager le désarmement volontaire selon une formule liant la mise en place de projets de développement au rassemblement efficace des armes légères dans certaines communautés. Le programme de DDR devrait aussi prévoir la révision et la mise en application de réglementations régissant les armes, les munitions et les explosifs ainsi que

l'instauration de permis de détention d'armes. Le programme de DDR devrait aller de pair avec des programmes de développement communautaire afin de répondre aux besoins des communautés d'accueil de soldats démobilisés.

Recommandation 14

Tous les programmes de DDR devraient comporter des volets bien conçus en faveur en particulier des femmes et des enfants combattants. Les programmes de DDR s'adressant aux enfants soldats devraient être ouverts à tous les enfants liés aux forces combattantes, y compris les victimes de violence sexuelle, d'esclavage et autres formes d'exploitation, ainsi que les enfants se trouvant actuellement dans des camps de réfugiés et d'internement. Il faut accorder une attention particulière aux besoins des filles, qui sont souvent négligées dans les programmes d'aide et rejetées par la société. Il ne faudrait pas sous-estimer l'apport des enfants eux-mêmes en tant qu'acteurs principaux des initiatives de consolidation de la paix, pour ce qui est de la conception de programmes de DDR, de la diffusion d'informations à d'autres enfants au sujet du fonctionnement de ces programmes et de mécanismes de mobilisation au niveau communautaire visant à empêcher de nouveaux recrutements.

Recommandation 15

Certains programmes fondamentaux prévus à l'intention des enfants au titre des programmes de DDR, concernant en particulier l'encadrement psychosocial, la réunification des familles et les possibilités d'éducation, devraient également être offerts aux jeunes adultes anciens enfants soldats. Il importe que l'ONU et la CEDEAO envisagent la participation de groupes locaux, y compris de groupements féminins, et éventuellement le recours aux traditions locales pour la réhabilitation des anciens combattants, dont les enfants. Les gouvernements et la communauté internationale devraient donner la priorité à la reconstruction des infrastructures et au rétablissement des services sociaux tels que les écoles et les centres de formation professionnelle. Cela permettrait d'occuper les jeunes sans emploi tout en offrant aux enfants soldats et autres enfants victimes des conflits armés les avantages de l'éducation et en aidant les communautés d'accueil.

Recommandation 16

Le chômage étant lié aux programmes de DDR et au recrutement d'enfants soldats et de mercenaires, les gouvernements et les organismes intéressés devraient être invités à examiner les propositions qui figureront dans l'étude que la récente mission du Conseil de sécurité a demandée au Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest sur les moyens de réduire le chômage des jeunes dans la région.

8. Réforme du secteur de la sécurité

15. La réforme du secteur de la sécurité est au coeur même de la plupart des problèmes transfrontaliers de la région, notamment la prolifération des armes légères, le recrutement de mercenaires et l'enrôlement d'enfants soldats. Des forces armées nationales faibles et indisciplinées sont une cause importante d'insécurité dans de nombreuses régions du monde. Souvent non payés, mal entraînés et exposés au VIH/sida, certains militaires d'Afrique de l'Ouest constituent une grave menace

pour la sécurité et les droits de l'homme dans leur propre pays. Il ne saurait y avoir de stabilité en Afrique de l'Ouest sans améliorations dans ce domaine. Malheureusement, en dehors des pouvoirs publics, il n'y a guère de détermination à soutenir des réformes dans le secteur de la sécurité.

Recommandation 17

Le système des Nations Unies, en particulier le PNUD, et la CEDEAO devraient participer résolument à la mobilisation de ressources afin de réaliser la réforme du secteur de la sécurité. À titre d'encouragement, les donateurs devraient offrir une aide et une formation supplémentaires dans le secteur de la sécurité, notamment en ce qui concerne le droit international humanitaire et relatif aux droits de l'homme, si des efforts sérieux et efficaces sont déployés dans le domaine de la prolifération des armes, des enfants soldats et des mercenaires. Les partenaires du développement en mesure de fournir une aide aux militaires devraient renforcer leurs programmes et ceux qui auraient des difficultés à cet égard devraient s'attacher à réformer les autres institutions chargées de la sécurité telles que la police, la gendarmerie et les douanes. Une mesure de réforme serait d'augmenter le nombre des femmes dans la police et les autres services en tenue.

Recommandation 18

Le Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest devrait organiser en collaboration avec la CEDEAO, pendant la deuxième moitié de 2004, une rencontre entre les ministres de la défense et de l'intérieur de certains pays d'Afrique de l'Ouest ainsi que des représentants d'organes de contrôle parlementaire, des officiers supérieurs et des représentants de la société civile, afin de dégager un consensus au sujet de l'importance de la réforme du secteur de la sécurité dans la consolidation de la paix et de la stabilité régionales et d'examiner la possibilité de formuler des projets précis de réforme du secteur de la sécurité à soumettre éventuellement aux donateurs.

Recommandation 19

Dans le cadre de la lutte contre les armes légères et l'emploi de mercenaires, la réforme du secteur de la sécurité devrait porter également sur le renforcement des capacités des services aux frontières – gardes, police, immigration et douanes. Les donateurs sont encouragés à fournir du matériel plus perfectionné et compatible. Selon les moyens dont disposent les États intéressés et la difficulté d'accès des zones frontalières à contrôler, les besoins peuvent consister en surveillance par satellite, appareils volant à basse altitude, ordinateurs, matériel de télécommunications et de vision, appareils à rayon X et véhicules tout-terrain quads, ainsi que formation. Des groupes locaux de la société civile soigneusement sélectionnés devraient participer à l'amélioration du contrôle des frontières. Les États de la région devraient s'attacher en particulier à assurer la sécurité dans les camps de réfugiés et de déplacés et à en éviter la militarisation, qui constitue un facteur non seulement de la prolifération des armes légères, mais aussi du recrutement d'enfants soldats et autres combattants.

Recommandation 20

Les États membres de la CEDEAO devraient tenir à jour un registre central des armes détenues par les forces armées et autres services de sécurité. À cette fin, il faudrait les doter d'ordinateurs et assurer la formation requise pour qu'ils puissent tenir des registres à jour de toutes les armes légales se trouvant dans le pays.

9. Lutte contre l'extorsion aux barrages routiers à l'intérieur des pays et aux frontières

16. Le souci légitime d'accroître la vigilance dans les zones frontière ne doit en aucun cas servir de prétexte à l'établissement de barrages routiers supplémentaires dont le seul objet est d'extorquer de l'argent aux voyageurs et commerçants. La prolifération des points de contrôle – au point que plusieurs organismes de sécurité mettent en place leurs propres barrages – ne fait qu'ajouter à l'insécurité des citoyens, en particulier des commerçantes qui y sont fréquemment harcelées, et nuit gravement aux échanges commerciaux en portant les frais de transport à des niveaux excessifs.

Recommandation 21

La CEDEAO devrait exiger de ses membres qu'ils honorent leurs engagements concernant la libre circulation des personnes et des biens, notamment dans le domaine humanitaire. Dans le même temps, les pays de la région devraient prendre des mesures contraignantes pour réduire le nombre de points de contrôle illégaux et l'extorsion qui y est pratiquée. Au printemps 2003, le président d'un pays d'Afrique de l'Ouest a annoncé à la télévision que les barrages routiers seraient supprimés, ce qui a conduit au retrait immédiat de la plupart de ces barrages. Cette initiative devrait servir d'exemple dans la région et être prolongée. Il y a lieu également de tirer des enseignements de la Sierra Leone, où, après la conclusion de l'Accord de paix d'Abuja, la MINUSIL a déployé des patrouilles énergiques pour démanteler les points de contrôle mis en place par le Revolutionary United Front (RUF), le Gouvernement ayant assuré l'élimination des points de contrôle qui faisaient obstacle aux mouvements de biens et de personnes.

Recommandation 22

Les pays devraient envisager la création de services de sécurité d'élite chargés d'opérations d'infiltration pour déceler l'ampleur des cas d'abus et d'extorsion aux points de contrôle et démanteler les points de contrôle illégaux. La répression des infractions devrait être rendue publique afin d'accroître l'efficacité de ces services, dont les zones d'opérations changeraient régulièrement afin d'éviter une nouvelle source de corruption.

Recommandation 23

La CEDEAO et ses partenaires du développement, dont l'Organisation des Nations Unies, devraient soutenir des campagnes de réduction de l'extorsion aux barrages routiers menées par les chauffeurs routiers, les sociétés de transport et les associations de consommateurs. Afin de juguler la corruption dans ce domaine, la CEDEAO devrait encourager les États de la région à émettre à l'intention des transporteurs des directives harmonisées,

claires et largement diffusées en ce qui concerne la vitesse, le poids maximum, les types de marchandises et l'état des véhicules. Il conviendrait également de délivrer aux transporteurs et autres voyageurs des documents attestant qu'ils ont accompli les formalités requises. Le Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest devrait collaborer avec la CEDEAO, le FMI, la Banque mondiale et autres entités régionales intéressées pour que cette question d'intérêt commun fasse l'objet d'une attention soutenue.

10. Renforcement de la participation et de la prise de conscience de la société civile

17. Le rôle des représentants de la société civile dans les questions liées à la gouvernance et à la sécurité est un domaine qui devrait retenir bien davantage l'attention du système des Nations Unies, des partenaires du développement et des États de la sous-région. En effet, la participation des secteurs intéressés de la société civile, en particulier les associations féminines tant à la conception qu'à la mise en oeuvre des stratégies les mieux adaptées, notamment en sensibilisant le public, est un élément indispensable de la lutte contre les phénomènes des enfants soldats, de l'emploi de mercenaires, de la prolifération des armes légères et autres questions transfrontières.

Recommandation 24

L'Organisation des Nations Unies devrait coopérer plus systématiquement avec les organisations de la société civile locale, nationale et internationale, dont le secteur privé, les chefs religieux et les groupements féminins qui s'occupent déjà de questions transfrontières en Afrique de l'Ouest. Le cas échéant, il conviendrait de soutenir la participation communautaire aux mesures pratiques de désarmement telles que le rassemblement des armes ainsi qu'aux programmes de sensibilisation intéressant les ex-enfants soldats et autres anciens combattants.

Recommandation 25

Les médias, et en particulier les stations de radio, devraient recevoir un soutien accru pour diffuser des messages et sensibiliser les populations cibles au problème des armes légères, des enfants soldats et des mercenaires. Cela devrait viser aussi bien les chaînes de radio nationales que les stations communautaires indépendantes. Les messages, en langue locale, concerneraient les risques de la prolifération, la nécessité de réinsérer les enfants contraints de combattre ou victimes d'exploitation sexuelle, et la détermination de la communauté internationale et de la sous-région à prendre des mesures pour lutter contre l'impunité généralisée dont bénéficient les auteurs de violations des droits de l'homme. Les opérations de sensibilisation devraient porter aussi sur les marchés « flottants » surtout à proximité des zones frontière où se pratique le commerce d'armes légères et où des actes de violence sont parfois organisés.

Recommandation 26

Les entités pertinentes des Nations Unies devraient concevoir une stratégie concertée pour apprendre aux enfants les effets délétères de l'enrôlement dans la lutte armée, même si la plupart des enfants soldats ont été enrôlés de force. Il faudrait pour ce faire chercher à briser la culture de

violence chez les jeunes en faisant appel à des exemples, dont des chanteurs, athlètes et acteurs connus ayant joué le rôle de héros dans des films d'action. Des ex-combattants devraient en outre être invités à venir témoigner dans les écoles pour expliquer combien ils regrettent d'avoir dissipé leurs années de formation. Il faudrait informer les écoliers au sujet des droits de l'homme, des dangers de la prolifération des armes, ainsi que des techniques de règlement pacifique des conflits dans leur vie de tous les jours. Les responsables régionaux des organismes des Nations Unies devraient veiller à ce que toutes les écoles et centres de formation professionnelle recevant une aide d'une entité des Nations Unies inscrivent cet enseignement à tous leurs programmes.

11. Dénonciation et humiliation

18. La dénonciation publique de ceux qui enfreignent le droit international et les normes humanitaires est l'un des rares moyens dont dispose la communauté internationale. Dans mon rapport du 26 novembre 2002 au Conseil de sécurité (S/2002/1299), j'ai dénoncé les gouvernements et les parties au conflit qui recrutaient ou utilisaient des enfants soldats. Le Gouvernement libérien de l'époque et les Libériens unis pour la réconciliation et la démocratie (LURD) figuraient sur cette liste. La pratique n'a pas cessé pour autant. En fait, il apparaît de plus en plus que d'autres parties au conflit en Afrique de l'Ouest s'y livrent également.

Recommandation 27

L'ONU, l'Union africaine et la CEDEAO, ainsi que les partenaires de la société civile, devraient à ce propos rassembler tous les éléments de preuve disponibles. Les deux organisations devraient alors mener une campagne plus dynamique de dénonciation publique pour compléter les mécanismes de surveillance existants, bien souvent inefficaces. Des pressions concertées, y compris des sanctions internationales, devraient être exercées au plus haut niveau sur les parties au conflit (les États aussi bien que les autres entités) qui recrutent des mercenaires et des enfants soldats.

Recommandation 28

Pour lutter contre le recrutement d'enfants soldats, les organismes de protection de l'enfance devraient collaborer avec le HCR et l'UNICEF pour analyser en détail leur mécanisme de sélection et, tout en respectant les impératifs de confidentialité, faire part de leurs constatations à d'autres institutions intéressées des Nations Unies et de la CEDEAO.

Recommandation 29

Le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que les organisations régionales telles que l'Union africaine, l'Union européenne et l'OTAN, devraient dénoncer publiquement les entreprises commerciales et les particuliers de leurs États membres qui se moquent des conventions relatives aux exportations d'armes légères à destination de la sous-région et au recrutement d'enfants soldats et de mercenaires. Il faudrait bien préciser aux États candidats à l'adhésion à ces groupements régionaux que leurs chances d'admission dépendront de leurs activités dans ce domaine. L'Union européenne devrait faire appliquer son code de conduite concernant les exportations d'armes et imposer des sanctions aux États en infraction, y compris les nouveaux membres. L'Organisation pour la sécurité et la

coopération en Europe (OSCE) devrait aussi rechercher les moyens d'empêcher ses États membres d'exporter des armes légères illicites vers l'Afrique de l'Ouest.

Recommandation 30

L'OTAN devrait veiller à ce que la condition d'interopérabilité requise entre les forces armées de ses nouveaux États membres ait pour effet la destruction physique des armes dépassées et non pas à leur exportation à destination de l'Afrique de l'Ouest. Elle devrait en outre établir des sauvegardes pour empêcher les mêmes pays d'encourager, au moyen de subventions ou de pratiques de dumping, les fabricants d'armes nouvellement libéralisés à vendre des armes légères à l'Afrique de l'Ouest.

12. Exportations d'armes légères et sociétés privées de sécurité

19. La prolifération des armes légères ne tient pas seulement à une mauvaise gouvernance en Afrique de l'Ouest, source de conflits, et à la persistance de la demande d'armes légères. L'offre est un autre facteur important de ce phénomène qui a fait tant de ravages dans la sous-région. Plusieurs parties sans scrupules ont délibérément joué le rôle de marchands de mort. La communauté internationale doit s'occuper aussi bien de l'offre que de la demande pour ce qui est des sociétés privées qui font commerce d'armes légères ou de services de sécurité. D'une part, il est légitime que des États fassent appel à des sociétés privées de sécurité. D'autre part, ces sociétés ont parfois servi d'écran à des activités mercenaires et à l'exploitation illicite de ressources naturelles.

Recommandation 31

Afin d'améliorer la traçabilité, les gouvernements des pays exportateurs d'armes légères devraient exiger des fabricants qu'ils frappent rigoureusement un numéro de série indélébile sur toutes les armes. Les États importateurs devraient rendre plus stricte leur procédure de délivrance des certificats d'utilisateur final et les exportateurs devraient s'assurer de l'exactitude et de l'authenticité de ces certificats. Dans le même temps, les États membres de la CEDEAO devraient mettre en place des mécanismes de vérification des certificats d'utilisateur final concernant les ventes d'armes.

Recommandation 32

Le Conseil de sécurité pourrait envisager d'encourager les États Membres à imposer aux exportateurs d'armes légères l'obligation de contracter une assurance contre les risques de dégâts causés par ces armes. Ce système d'assurance, semblable à l'assurance automobile, couvrirait les victimes d'armes légères, et contribuerait en outre à rendre le prix des armes légères moins attrayant. Afin d'en assurer l'application, cette mesure devrait par la suite être inscrite dans des conventions internationales ayant force obligatoire.

Recommandation 33

Les gouvernements de la sous-région faisant appel aux services de sociétés de sécurité privées devraient se faire un point d'honneur de conclure des accords bilatéraux avec les pays où ces sociétés ont leur siège ou sont

immatriculées, afin d'obliger les responsables à mieux rendre compte de leur action.

III. Observations

20. Les questions régionales transfrontalières définies par le Conseil de sécurité dans la déclaration de son président (S/PRST/2003/11) – enfants soldats, mercenaires et armes légères – ont considérablement aggravé la pauvreté et l'insécurité en Afrique de l'Ouest. Pour s'attaquer à ces problèmes de manière globale, il faudra modifier radicalement l'approche politique qui a été appliquée au cours des 20 dernières années dans une bonne partie de la sous-région. Cette approche, qui a favorisé l'autoritarisme et s'est traduite par un climat général d'impunité, de violence, d'exclusion et d'extorsion, devrait céder la place à une culture favorisant la démocratie, la responsabilité, la paix, la tolérance, l'égalité entre les sexes et la transparence.

21. Si la communauté régionale et internationale cherche sincèrement à s'attaquer aux fléaux qui frappent certaines parties de l'Afrique de l'Ouest, il faut plus qu'un simple engagement politique et financier de la part des gouvernements; il s'agit de réformer de fond en comble la gouvernance. Toute stratégie visant à assurer la stabilité et le développement en Afrique de l'Ouest doit être fondée sur la prévention des abus par les éléments étatiques et non étatiques ainsi que sur le respect des droits et de la sécurité de toutes les populations de la région. Il conviendra d'accorder une attention particulière aux régions telles que la Guinée forestière en Guinée, que son emplacement géographique et d'autres facteurs ont rendue particulièrement fragile face à nombre des problèmes transfrontières les plus pressants évoqués dans le présent rapport.

22. Les questions liées à l'amélioration de la gouvernance en Afrique de l'Ouest, notamment les droits de l'homme et la transparence, relèvent au premier chef des gouvernements nationaux. Il n'empêche que la communauté régionale et internationale ne devrait pas se contenter de fournir une aide ciblée dans ce domaine et de veiller au respect des normes internationales; elle devrait aussi intervenir plus tôt en cas de crise de gouvernance et de crise humanitaire, au lieu de se croiser les bras jusqu'à ce qu'intervienne une prise de pouvoir prévisible par les militaires ou une explosion de violence intercommunautaire. La communauté internationale devrait également maintenir une présence importante et vigoureuse dans les pays sortant d'un conflit afin d'empêcher la reprise des hostilités et d'encourager la consolidation d'une bonne gouvernance et l'appropriation nationale des processus de consolidation de la paix. J'espère que le Conseil de sécurité aura ces éléments à l'esprit lorsqu'il examinera le mandat des opérations de paix des Nations Unies dans cette région perturbée.

23. Je formule l'espoir que les membres du Conseil de sécurité rechercheront les moyens de renforcer la capacité de la CEDEAO de s'attaquer aux problèmes régionaux transfrontaliers, soutiendront les activités des organisations compétentes de la société civile, notamment des associations féminines, et choisiront des recommandations pratiques précises parmi celles qui sont formulées dans le présent rapport.